

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026

A 18 H 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre (arrivé à 18h14), BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle
SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal
MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude
DIDER Alexandre pouvoir AUDIER Marc
METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor,
Mireille GOURLAIN,
RIFFAUD Jean-Louis,

Absents:

SCARAFAGIO Stéphane,

Assiste également :



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2026/29	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2026
2026/30	Christian DURAND	Finances	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon
2026/31	Chantal EYMEOD	Finances	Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget principal Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2026/32	Christian DURAND	Finances	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2026

2026/33	Christian DURAND	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme des locaux de la CCSP
2026/34	Christian DURAND	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme de la mobilité douce
2026/35	Chantal EYMEOUD	Finances	Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme du bâtiment à vocation touristique sur la commune de Charges
2026/36	Chantal EYMEOUD	Finances	Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
2026/37	Chantal EYMEOUD	Finances	Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026
2026/38	Chantal EYMEOUD	Finances	Attribution du programme de subventions 2026 – Partie 1
2026/39	Chantal EYMEOUD	Finances	Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes
2026/40	Christian DURAND	Finances	Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon pour 2026
2026/41	Christian DURAND	Finances	Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 au centre aquatique intercommunal de Serre-Ponçon
2026/42	Christian DURAND	Finances	Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 au budget annexe mobilité transports de Serre-Ponçon
2026/43	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Validation du guide de la commande publique
2026/44	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026
2026/45	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel de la CCSP à la Commune d'Embrun (PVDD)
2026/46	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel - Règlement intérieur de la médiathèque, au sein du pôle culturel de l'Archevêché
2026/47	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel – recours au bénévolat- Médiathèque
2026/48	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel – plan de financement de la constitution du fonds documentaire - Médiathèque
2026/49	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel – modèle de convention entre médiathèque et établissements scolaires
2026/50	Jean-Pierre GANDOIS	PAH/Patrimoine	Nouvelle grille tarifaire pour les médiations du service mutualisé Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras

2026/51	Chantal EYMEOUD	Urbanisme	SCOT : Avenant n°1 l'élaboration du SCoT Serre-Ponçon
2026/52	Pierre VOLLAIRE	Urbanisme	Tarification des actes d'urbanisme instruits par le service mutualisé en vue de la refacturation aux communes.
2026/53	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire (PVD)	Attribution d'une avance de subvention régionale à Madame Eva PEYRON dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
2026/54	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire (transition éco)	Attribution du marché - étude de faisabilité d'un service de FRET mutualisé
2026/55	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Marché de travaux OTI Chorges-Avenant n°01 LOT n°11 VRD
2026/56	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Marché de travaux OTI Chorges-Avenant n°01 LOT n° 1 Peinture
2026/57	Pierre VOLLAIRE	Aménagement du territoire	Remboursement des frais de rénovation de l'éclairage public 2024 - ZA d'Entraigues I Communes de Baratier et d'Embrun
2026/58	Christine MAXIMIN	Aménagement du territoire (APN)	Activités de pleine nature – Adaptation de l'offre : demande de subvention Espaces Valléens
2026/59	Christine MAXIMIN	Aménagement du territoire (Mobilité douce)	Marché CCSP202432 assistance acquisition foncière – Avenant n°01
2026/60	Christine MAXIMIN	Aménagement du territoire (Mobilité douce)	Adhésion au CEREMA
2026/61	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Demande subvention auprès de la Région pour assistance à maîtrise d'ouvrage Région Sud DFCI

MOBILITE/TRANSPORTS

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/62	Christian DURAND	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports
2026/63	Chantal EYMEOUD	Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe Mobilité/Transports
2026/64	Christian DURAND	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe mobilité transports 2026
2026/65	Christine MAXIMIN	Convention de refacturation « Savoir Rouler à Vélo » Ville d'Embrun - CCSP

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
-------------------	------------	--------------------

2026/66	Christian DURAND	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget
2026/67	Chantal EYMELOUD	Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe Zones d'Activités
2026/68	Christian DURAND	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe ZAE 2026

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/69	Jean-Luc VERRIER	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Valorisation Bois Energie
2026/70	Jean-Luc VERRIER	Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe Valorisation Bois Energie
2026/71	Jean-Luc VERRIER	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe VBE 2026

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/72	Marc AUDIER	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du service Assainissement
2026/73	Marc AUDIER	Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du service Assainissement
2026/74	Marc AUDIER	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe ASS 2026
2026/75	Marc AUDIER	Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et lissage des crédits de paiement (CP) – reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur
2026/76	Marc AUDIER	Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges Bourg
2026/77	Marc AUDIER	Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/78	Pierre VOLLAIRE	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2026/79	Pierre VOLLAIRE	Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon
2026/80	Pierre VOLLAIRE	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2026

2026/81	Pierre VOLLAIRE	Modalités de vente et de don de compost
2026/82	Pierre VOLLAIRE	Cession du véhicule léger AD-354-WY
2026/83	Pierre VOLLAIRE	Dossier de demande subvention DETR / DSIL 2026
2026/84	Pierre VOLLAIRE	Attribution marché extension de la ressourcerie

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2026/85	Franck BERNARD BRUNEL	Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique
2026/86	Franck BERNARD BRUNEL	Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du Centre Aquatique
2026/87	Franck BERNARD BRUNEL	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe Centre Aquatique 2026

AFFAIRES GENERALES :**➤ DELIBERATION N° 2026/29 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2026****Chantal EYMEOD présente le rapport.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2026 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2026.

➤ DELIBERATION N° 2026/30 : Reprise anticipée des Résultats 2025 - Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon**Christian DURAND présente le rapport**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le résultat définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
Recettes réalisées (b)	6 418 457.70	17 747 588.46	24 166 046.16
Restes à réaliser (c)	1 746 416.43	0.00	1 746 416.43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
Dépenses réalisées (e)	7 560 465.64	14 670 513.03	22 230 978.67
Restes à réaliser (f)	2 717 525.16	0.00	2 717 525.16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		3 077 075.43	1 935 067.49
(e-b) Déficit	1 142 007.94		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisst : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de Clôture de L'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 1 011 414.98		- 1 142 007.94	- 2 153 422.92	- 971 108.73	- 3 124 531.65
Fonctionnement	3 635 863.85	1 598 785.88	3 077 075.43	5 114 153.40		5 114 153.40
TOTAL	2 624 448.87	1 598 785.88	1 935 067.49	2 960 730.48		1 989 621.75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **5 114 153.40 €** comme suit :
 - o Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **3 124 531.65 €**.
 - o Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **1 989 621.75 €**.
- **DE PRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **2 153 422.92 €**
- **DE PRENDRE** les restes à réaliser en investissement,
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

ARRIVEE Pierre VOLLAIRE à 18h14

➤ **DELIBERATION N° 2026/31 : Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget principal Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026,

Madame la Présidente présente le budget principal 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 16 307 429.75 euros

Section d'Investissement : 11 863 835.49 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VOTER** le budget Principal pour l'année 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget principal pour l'année 2026

➤ **DELIBERATION N° 2026/32** : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget Principal 2026

Christian DURAND présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **1 025 807 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % : 13 677 429 x 7.5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **678 780 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 9 050 412 x 7.5 %).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2026/33** : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme des locaux de la CCSP

Christian DURAND présente le rapport

Vu l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		Réalisé 2024 et 2025	2026
Locaux siège de la CCSP	1 478 824.55 € HT Soit 1 774 590.26 € TTC	1 340 458.55 € HT soit 1 608 550.26 € TTC	138 366 € HT Soit 166 040 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 1 478 824.55 € HT soit 1 774 590.26 TTC sur le programme des locaux du siège de la CCSP comme indiqué ci-dessus.

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et 2027
dessus.

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DELIBERATION N° 2026/34 : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme de la mobilité douce**

Christian DURAND présente le rapport

Vu l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter de 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'autorisation de programme de la mobilité douce et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
		Réalisé 2023, 2024 et 2025	2026	2027	2028	2029
Tronçon Crots - Boscodon à Crots les Eaux douces	320 000 € HT soit 384 000 € TTC	242 147,07 € HT soit 290 576,48 € TTC	77 852,93 € HT soit 93 423,52 € TTC			
Tronçon Embrun La Clapière - Baratier	241 992,27 € HT soit 290 390,73 € TTC	186 658,94 € HT soit 223 990,73 € TTC	55 333,33 € HT soit 66 400 € TTC			
Tronçon Crots les Eaux douces - Savines le lac Chef-Lieu tranche 1	1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC	- €	20 833,33 € HT soit 25 000 € TTC	250 000 € HT soit 300 000 € TTC	495 833,33 € HT soit 595 000 € TTC	833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC
Tronçon Charges ouest (Montgardin) Charges sud	605 000 € HT soit 726 000 € TTC	20 357,30 € HT soit 24 428,76 € TTC	101 250 € HT soit 121 500 € TTC	483 392,70 € HT soit 580 071,24 € TTC		
Tronçon Charges sortie sud - Baie St Michel	1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC	9 090 € HT soit 10 908 € TTC	142 160 € HT soit 170 592 € TTC	961 666,67 € HT soit 1 154 000 € TTC	787 083 € HT soit 944 500 € TTC	
Tronçon Charges - Charges Chanteloube	510 000 € HT soit 612 000 € TTC	- €	104 166,67 € HT soit 125 000 € TTC	210 833,33 € HT soit 253 000 € TTC	195 000 € HT soit 234 000 € TTC	

TOTAL	5 176 992.27 € HT soit 6 212 390.73 € TTC
--------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 5 176 992.27 € HT soit 6 212 390.73 € TTC sur le programme de la mobilité douce comme indiqué ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DELIBERATION N° 2026/35 : Actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour le programme du bâtiment à vocation touristique sur la commune de Charges**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP),

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer, à compter de 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)	
		Réalisé de 2022 à 2025	2026
Bâtiment à vocation touristique	1 374 557.30 € HT Soit 1 649 468.75 € TTC	764 140.63 € HT soit 916 968.75 € TTC	610 416.67 € HT Soit 732 500 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 1 374 557.30 € HT soit 1 649 468.75 € TTC sur le programme bâtiment à vocation touristique comme indiqué ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DELIBERATION N° 2026/36 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Par délibération n° 2025/62 en date du 1^{er} avril 2025, le conseil communautaire avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe	Taux d'imposition 2025
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	25.45 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	7.28 %
Taxe foncière bâti (TFB)	1,87 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	15.41%
Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11.50 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2025 pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VOTER à hauteur de **25.45 %** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2026.
- DE VOTER à hauteur de **7.28 %** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2026.
- DE VOTER à hauteur de **1,87 %** le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2026.
- DE VOTER à hauteur de **15.41 %** le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2026.
- DE VOTER à hauteur de **11.50 %** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026.

➤ DELIBERATION N° 2026/37 : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 transférant au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (acronyme GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 19 janvier et du 4 février 2026,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est exercée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement : 600 691 € et des dépenses d'investissement : 2 792 679 € soit un total de 3 393 370 €, la recette relative au produit de la taxe GEMAPI est maintenue à 1 000 000 € pour poursuivre les actions de prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la mise en conformité des ouvrages de protection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE MAINTENIR** le produit attendu de cette taxe à 1 000 000 € pour l'année 2026 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI seront suivies au sein d'un état annexé au budget général ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre ce montant à l'Administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette taxe.

➤ DELIBERATION N° 2026/38 : Attribution du programme de subventions 2026 – Partie 1

Chantal EYMEOD présente le rapport

Franck BERNARD-BRUNEL Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA ne prennent pas part au débat ni au vote

Vu l'article L1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n° 2026/32 en date du 24 février 2026 fixant l'enveloppe allouée au programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 09 février 2026.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer pour une première partie de l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.

- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2026.

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2026
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire			
KAYA	19 000,00 €	19 000,00 €	Organisation d'événements culturels et artistiques - TRAD'IN FESTIVAL 2026
RIONS DE SOLEIL	3 000,00 €	3 000,00 €	Programmation d'événements culturels et artistiques; Elargir l'action Lectures Animées au public adolescent.
EMA Embrun Musiques Actuelles	1 000,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement 2026 et Organisation de concerts et événements, techniques et sonorisation de la musique vivante et du spectacle
UTLESP Université du Temps libre de l'Embrunais et de Serre Ponçon	3 500,00 €	3 500,00 €	activités culturelle _ favoriser l'accès à la culture pour tous
Association Octopus	1 000,00 €	1 000,00 €	« Les Arts vivants au service de l'expression des publics dits empêchés ou éloignés de la culture ».
Université d'Été Lions de la musique (UDELM)	500,00 €	500,00 €	Stage de 10 jours avec Masterclass de musique classique et concerts Masterclass
Radeliers de la Durance	1 500,00 €	1 500,00 €	25ème Reconstitution historique de descentes en radeaux sur la Durance
HE LE'ALE'A	3 000,00 €	3 000,00 €	Fonctionnement 2026 : Promouvoir et organiser des activités artistiques sous toutes les formes et dans toute leurs diversités
HE LE'ALE'A	3 000,00 €	3 000,00 €	9ème édition du Festival international de Blues Lacs et Songs.
Les Amis de l'Abbaye de boscodon	1 500,00 €	1 500,00 €	Fonctionnement 2026 de l'Abbaye : Expositions, programmation culturelle et artistique, musées et cloître
Point d'Orgue	1 000,00 €	1 000,00 €	Concerts organisés sur le territoire intercommunal pour élargir l'offre culturelle
Association Clapotis	1 000,00 €	1 000,00 €	4ème édition Festival "Torrent de Jazz". Musiques jazz et musiques du monde
Du vivant dans nos cordes	3 000,00 €	3 000,00 €	Itinérance musicale à cheval dans l'Embrunais sur 15 jours avec à chaque étape, des actions de sensibilisation, espaces de rencontres et d'échanges qui se terminent par un moment musical
Association Tintamarre	500,00 €	500,00 €	aide au fonctionnement 2026. Evènements culturels et artistiques
Association Chœur du Roc	500,00 €	1 000,00 €	Requiem de Mozart : concert dans les églises et cathédrale d'Embrun - 70 choristes du Chœur du Roc et 15 petits chanteurs des Hautes-Alpes
Grand Chœur des Alpes	5 000,00 €	8 000,00 €	2ème Festival Les Voix de l'Eau. Avec 300 choristes
EXXPLORE France	nouvelle demande	1 000,00 €	Association basée à la Batie-Neuve. Festival musical électro en extérieur

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2026
Manifestations Sportives			
Enveloppe pour subventions aux clubs sportifs membres de l'OICS	80 000,00 €	80 000,00 €	
ski club réallon	6 500,00 €	6 500,00 €	soutien au fonctionnement 2026
We are Hautes Alpes pour outdoormix festival	20 000,00 €	20 000,00 €	"OutdoorMix Festival" Promotion, Défense et Développement du patrimoine sportif et culturel du département des Hautes-Alpes,
Triathlon M Organisation	10 000,00 €	10 000,00 €	6ème édition Organisation du Triathlon XS, L, M, XL
We are Hautes Alpes pour Grand trail de serre ponçon	18 000,00 €	18 000,00 €	Grand trail de serre ponçon
Comité de Ski Alpes Provence (CSAP)	2 500,00 €	2 500,00 €	Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) - structure d'appui scolaire de Briançon - Création d'une classe au collège Vauban et une autre de seconde lycée d'Altitude Briançon
SIAN DA QUI	1 500,00 €	1 500,00 €	Trail du Rabioux 22,4 km, Course nature 11,5 km et Course enfants
MOUV'IN CHORGES	2 100,00 €	2 100,00 €	23ème édition Foulée caturige et week-end sportif
SCOCE Ski Club les Orres Crévoux l'Embrunais	40 000,00 €	40 000,00 €	Aider tous les publics dans la découverte du ski alpin et nordique d'une pratique en sport loisirs à l'accession à la compétition.
Golf de Serre-Ponçon	2 000,00 €	500,00 €	Aide au fonctionnement 2026 pour practice de golf
HANDICAPFIRETOURS 05	500,00 €	500,00 €	4ème édition pour récolter des dons lors des événements réalisés par l'association.
Le Foil à Serre-Ponçon	1 000,00 €	1 000,00 €	Salon de sports nautiques à Foil "Le Foil à Serre-Ponçon" édition 2026. Rassembler les pratiquants et des marques spécialisées dans le domaine nautique à foil
Embrunais Athlétic Club	500,00 €	1 500,00 €	Skyrace des Orres (compétition de trail)
SK8sturige club	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	aide au fonctionnement global 2026 skateboard : partenariat avec l'école et le centre de loisirs de Chorges - Evènement 2026 : compétition skateboard, initiation gratuite, découverte de la culture urbaine

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2026
Développement économique/Transition écologique			
GENEPI	5 000,00 €	5 000,00 €	" 26 ème Foire Bio Génépi" - Exposants, animations et conférences, concerts, spectacles
Association Embrun Commerces	10 000,00 €	10 000,00 €	Promouvoir le commerce année 2026
Les Ateliers	500,00 €	500,00 €	Aide au fonctionnement 2026 : Ateliers favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté, développement de l'économie locale et solidaire : ateliers réduction des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire
SEMLORE	2 000,00 €	2 000,00 €	22ème Forum OCOVA mars 2026
Terres d'en haut	<i>nouvelle demande</i>	3 000,00 €	aide au fonctionnement : promouvoir et organiser les marchés potiers, promouvoir l'art céramique. Démonstrations et formation tout public sur les marchés
Idées de demain	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	2ème Salon spécialisé sur la biodiversité. Stands d'information, expositions, projections films documentaires, conférences, animations.
Agriculture			
Agriavance	1 000,00 €	500,00 €	Organisation de la foire agricole de Chorges du 23 mai 2026
Enveloppe pour associations syndicales ASA ET FDSIGE	6 000,00 €	6 000,00 €	sauvegarder et de pérenniser la vie de ces structures (ASA)
Promotion Communication Information			
RAM 05 Radio Alpine Meilleure	12 500,00 €	12 500,00 €	Fonctionnement 2026
Social Services Proximité			
APAHD	60 000,00 €	60 000,00 €	Fonctionnement 2026
4,3,2 A	3 000,00 €	3 000,00 €	Lutter contre la déscolarisation prématurée des jeunes sans qualifications et prévenir la délinquance en milieu rural dans le nord du département DE
EUROSCOPE	5 000,00 €	8 000,00 €	Insufler une dynamique jeunesse, soutenir et accompagner les initiatives des jeunes dans leurs projets d'animations locales, leurs loisirs. Contribuer au maintien des liens sociaux
Maison des lycéens du lycée H. Romane	0,00 €	1 000,00 €	Aide au fonctionnement 2026 : Achat de matériel et renouvellement d'équipements, organisation d'événements pour les lycéens.

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	INTITULE DU PROJET 2026
Social Services Proximité (suite)			
FSE du collège les écrins	1 500,00 €	1 500,00 €	Promouvoir, coordonner, animer, toutes les activités périscolaires destinées aux élèves.
Maison des lycéens du Lycée Professionnel Alpes Provence	1 050,00 €	1 050,00 €	Promouvoir, coordonner, animer toutes les activités éducatives périscolaires destinées aux élèves
Ass Formation Pluriactivité Lycée Professionnel Alpes Durance (AFPLAD)	400,00 €	400,00 €	Aide au fonctionnement 2026 - promouvoir pluriactivité professionnelle
SEL Embrunais - Système d'Echange Local	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	Création d'un site Internet facile d'utilisation avec une interface UR pour accessibilité aux personnes en situation de handicap : échanges de services avec les adhérents
La Source	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	Partage de connaissances pour une innovation "bien être" : promouvoir le bien être global, notamment le bien être féminin. Ateliers et conférences
Instant Parent'aise	<i>nouvelle demande</i>	500,00 €	Aide au fonctionnement 2026 : Café des familles sur Embrun, soutien aux familles, aux parents isolés et professionnels liés à la parentalité
SOUS TOTAL		353 550,00 €	
OFFICE DU TOURISME	900 000,00 €	900 000,00 €	
ANIMATION INTERET LOCAL	MONTANT SUBVENTION 2025 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2026 PROPOSEE	Commune
Baratier	2 500,00 €	2 500,00 €	Baratier
Chateauroux les Alpes	2 500,00 €	2 500,00 €	Chateauroux les Alpes
Crevoux	2 500,00 €	2 500,00 €	Crevoux
Crots	2 500,00 €	2 500,00 €	Crots
Les Orres	2 500,00 €	2 500,00 €	Les Orres
St Andre d'Embrun	2 500,00 €	2 500,00 €	St Andre d'Embrun
St Sauveur	2 500,00 €	2 500,00 €	St Sauveur
Puy Saint Eusèbe	2 500,00 €	2 500,00 €	Puy Saint Eusèbe
Pontis	2 500,00 €	2 500,00 €	Pontis
Prunières	2 500,00 €	2 500,00 €	Prunières
Puy Sanières	2 500,00 €	2 500,00 €	Puy Sanières
Réallon	2 500,00 €	2 500,00 €	Réallon
Saint Apollinaire	2 100,00 €	2 500,00 €	Saint Apollinaire
Le Sauze du lac	2 500,00 €	2 500,00 €	Le Sauze du lac
SOUS TOTAL ANIMATION D'INTERET LOCAL	34 600,00 €	35 000,00 €	

➤ **DELIBERATION N° 2026/39 : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Vu l'article L1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1) Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé :

- *une convention avec le **SCOCE (40 000 €)** représenté par son Président Claude RAPIN*
 - *une convention avec l'**association APAHD (60 000 €)** représentée par sa Présidente Monique PIERRAT*
- 2) Par ailleurs, la commune d'Embrun assure le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui rassemble des élèves en provenance des communes membres.*

*Dans le cadre des actions conduites par la Communauté de Communes au titre de ses compétences spécifiques, il est prévu la participation financière de la Communauté de Communes à **l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun (100 000 €)** qui correspond à 8/12ème de la participation annuelle puisque le transfert à l'intercommunalité sera effectué au 1er septembre 2026.*

Il est proposé de valider ce montant dans le cadre d'une convention.

3) D'autre part, La Communauté de communes subventionne chaque année des associations organisatrices d'évènements accueillant un grand nombre de visiteurs, et ayant de ce fait un impact environnemental important sur le territoire.

*Il est proposé, pour l'année 2026, de préciser dans une convention les **engagements environnementaux** que devront prendre ces associations et l'accompagnement que la CCSP pourra proposer dans le cadre d'une convention.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/40 : Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon pour 2026**

Christian DURAND présente le rapport

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

*Vu le budget primitif 2026 de la communauté de communes et la délibération n° 2026/39 en date du 24 février 2026 prévoyant une enveloppe de **900 000 €** de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2026,*

Vu la convention d'objectifs et de Moyens signée le 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2026, comme le prévoit la convention et la réglementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **900 000 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année **2026,**
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/41 : Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 au centre aquatique intercommunal de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n° 2026/32 en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que pour l'exercice 2026, le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre aquatique s'élève à 710 000 €.
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/42 : Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 au budget annexe mobilité transports de Serre-Ponçon**

Christian DURAND présente le rapport

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2026 voté par délibération n° 2026/32 en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le budget annexe du centre mobilité transports ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon correspondant à l'attribution de compétence versées par les communes concernées par le transfert de la compétence mobilité ;

Il est proposé que le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse au budget annexe Mobilité Transports une subvention d'un montant de 457 595 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que pour l'exercice 2026, le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le budget annexe mobilité transports s'élève à 457 595 €.
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/43 : Validation du guide de la commande publique**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

Considérant le guide de la commande publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes de Serre Ponçon souhaite se doter d'une politique d'achat responsables en vue de systématiser la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le guide de la Commande Publique annexé à la présente délibération ;
- **D'ACTER** la mise en application du guide à compter du 1^{er} avril 2026 ;

➤ **DELIBERATION N° 2026/44 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services dans la limite de 6 mois maximum ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé de créer pour l'année 2026 :

- ♦ Centre aquatique : 3 emplois à temps complet
- ♦ Service déchets smictom : 1 emploi à temps complet

- ♦ *Service Aménagement du territoire : 1 emploi à temps complet*
- ♦ *Service Assainissement : 1 emploi à temps complet*

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :*

- **DE CREER** les emplois saisonniers suivants pour la saison estivale 2026 :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Nombre	Service
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Temps Complet	3	Centre Aquatique
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	Déchets Smictom
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	Aménagement du territoire
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	Assainissement

- **D'AUTORISER** *Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.*
- **DE PRECISER** *que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de la CCSP.*

➤ **DELIBERATION N° 2026/45 : Mise à disposition de personnel de la CCSP à la Commune d'Embrun (PVDD)**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant *qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2027 à raison de 17h30 par semaine, afin de consolider et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville.*

Madame la Présidente propose d'adopter une convention, jointe en annexe au présent rapport, qui contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

L'assemblée est invitée à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :*

- **D'ADOPTER** *les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 mars 2027 à raison de 17h30 par semaine.*

- **D'AUTORISER** *Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,*

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2026/46 : Pôle culturel - Règlement intérieur de la médiathèque, au sein du pôle culturel de l'Archevêché**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 09 février 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'archevêché

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le règlement ci-annexé
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire appliquer ce règlement à compter de l'ouverture de la médiathèque au public

➤ **DELIBERATION N° 2026/47 : Pôle culturel – recours au bénévolat- Médiathèque**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 09 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place les conditions du bénévolat au sein de la médiathèque, *Il est proposé d'adopter le modèle de convention présenté en annexe pour ce bénévolat.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le recours au bénévolat pour la médiathèque du pôle culturel de l'Archevêché
- **DE VALIDER** le modèle de convention présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions avec chaque bénévole.

➤ **DELIBERATION N° 2026/48 : Pôle culturel – plan de financement de la constitution du fonds documentaire – Médiathèque**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport

Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché

Vu la délibération n°2025/40 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le plan de financement de la constitution des fonds documentaires de la médiathèque du pôle culturel de l'Archevêché

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 09 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque en collections,

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation afin d'équiper la médiathèque en collections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous

Constitution du fonds	Dépenses (en HT)	Ressources			
		Etat - Dotation Générale de Décentralisation		Autofinancement	
2025	88 856 €	50%	44 428 €	50%	44 428 €
2026	55 014 €	50%	27 507 €	50%	27 507 €
2027	48 681 €	50%	24 341 €	50%	24 341 €
Total	192 551 €	50%	96 276 €	50%	96 276 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2026/49 : Pôle culturel – modèle de convention entre médiathèque et établissements scolaires**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché

Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 09 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place les conditions de partenariats entre la médiathèque et les établissements scolaires,

Il est proposé d'adopter un modèle de convention pour ces partenariats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le modèle de convention présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions avec les établissements scolaires

➤ **DELIBERATION N° 2026/50 : Nouvelle grille tarifaire pour les médiations du service mutualisé Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras**

Jean Pierre GANDOIS présente le rapport

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, labellisées Pays d'art et d'histoire, souhaitent faire évoluer la grille tarifaire des médiations proposées.

La nouvelle grille tarifaire pour les individuels prévoit la création d'un tarif spécifique « visite ou randonnée patrimoine avec navette » afin de proposer une mobilité adaptée dans le cadre de certaines visites.

Pour le secteur éducatif, l'augmentation proposée du tarif plein permettra d'être mieux alignés sur les tarifs pratiqués sur le territoire (notamment Centre des monuments nationaux - - place forte de Mont-Dauphin).

Le tarif « projet pédagogique » auparavant appliqué à l'ensemble des réservations à dates multiples concerne dorénavant les classes et accueils de loisirs sans hébergement du territoire du Pays d'art et d'histoire (communauté de communes de Serre-Ponçon et communauté de communes du Guillestrois-Queyras) ainsi que les projets partenariaux développés avec des structures du territoire (médiathèques, sites patrimoniaux, événementiel).

La présente délibération a pour objet de valider la nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/51 : SCOT : Avenant n°1 au marché n°2023/208 relatif à l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 9 septembre 2023 (rapport 2023/208) concernant l'attribution du marché relatif à l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon,

Vu la décision de la commission de marché du 24 février 2026 ;

Considérant que la durée du marché telle qu'indiquée à l'acte d'engagement se révèle insuffisante pour terminer les prestations et doit être prolongée de 9 mois ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché 202327 joint à la présente délibération prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/52 : Tarification des actes d'urbanisme instruits par le service mutualisé en vue de la refacturation aux communes**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

*Dans le cadre de la convention type service instructeur mutualisé (SIM)/commune définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et urbanisme, et en vue de refacturer les actes instruits par le service instructeur de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il convient de **réévaluer la tarification**.*

Dans ce cadre, il est proposé les tarifs suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : 72€
- Déclaration Préalable : 96€
- Permis de Construire : 120€
- Permis d'Aménager : 240€
- Permis de Démolir : 120€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER** la tarification du service instructeur des autorisations d'urbanisme comme suit :
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : 72€
 - Déclaration Préalable : 96€
 - Permis de Construire : 120€
 - Permis d'Aménager : 240€
 - Permis de Démolir : 120€
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette refacturation.
- **D'APPLIQUER** la nouvelle tarification à compter des autorisations d'urbanisme de 2026 qui seront facturées en 2027.

➤ **DELIBERATION N° 2026/53 : Attribution d'une avance de subvention régionale à Madame Eva PEYRON dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Chantal EYMEOUD présente le rapport

Vu la convention de financement entre la Région et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

Vu la convention d'OPAH-RU en date du 25 février 2025 ;

Vu la demande déposée par Madame Eva PEYRON, propriétaire du bien sis 53 Route du Pibou – 05200 PUY-SANIERES, sollicitant une aide communale au titre de l'OPAH-RU ;

Vu la notification des aides attribuées par l'ANAH ;

Vu l'instruction effectuée par l'opérateur en charge de l'OPAH-RU ;

Considérant que le projet de travaux présenté par le demandeur répond aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'ANAH et les conventions sus-visées ;

Considérant que les conditions pour bénéficier d'une aide régionale pour ledit projet sont remplies ;

Considérant que l'avance accordée fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'avance d'une subvention régionale d'un montant total de 807 € à Madame Eva PEYRON, propriétaire du logement situé 53 Route du Pibou – 05200 PUY-SANIERES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement.

- **DE PRECISER** que le versement de la subvention interviendra :
 - o après la notification de versement de l'ANAH
 - o après achèvement des travaux,
 - o sur présentation des factures acquittées,
 - o après constat de conformité par l'opérateur de l'OPAH-RU
 - o dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cet effet.
- **DE PRECISER** que toute modification du programme initial devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune concernée et de la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter le remboursement des sommes avancées auprès de l'autorité régionale.

➤ DELIBERATION N° 2026/54 : Attribution du marché - Etude de faisabilité d'un service de fret mutualisé

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de fret mutualisé, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la CCSP, la Communauté de communes du Guillestrois Queyras et la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la consultation CCSP202514 lancée en procédure adaptée ouverte le 18 décembre 2025 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de fret mutualisé ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du groupement le 19 février 2026 ;

Considérant que l'offre du groupement AD ASTRA ADVISORY/CLARACO (CERCL) est classée n°1 à l'analyse des offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le groupement AD ASTRA ADVISORY/CLARACO (CERCL) pour une durée maximale de 18 mois et un montant de 52 700 € HT soit 63 240€ TTC.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2026/55 : Marché de travaux OTI Charges-Avenant n°01 LOT n°11 VRD

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du 25 juillet 2024 (rapport 2024/196) concernant l'attribution du marché de travaux de réalisation de l'Espace à vocation touristique,

Vu la décision de la commission de marché du 24 février 2026,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier et/ou supprimer certains postes de travaux et d'en ajouter d'autres supplémentaires ;

Considérant que l'entreprise AMCV titulaire du Lot 11 « VRD » a proposé un devis de 11 281.16 €.HT pour la réalisation de ces travaux ce qui entraîne une plus-value de 7 % ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 11 du marché CCSP202405, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2026/56 : Marché de travaux OTI Charges-Avenant n°01 LOT n° 1 Peinture

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique,
Vu la délibération du 25 juillet 2024 (rapport 2024/196) concernant l'attribution du marché de travaux de réalisation de l'Espace à vocation touristique,
Vu la décision de la commission de marché du 24 février 2026,
Considérant qu'il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires ;
Considérant que l'entreprise Arc en Ciel titulaire du Lot 8 « Peinture » a proposé un devis de 1 169.20 €.HT pour la réalisation de ces travaux ce qui entraîne une plus-value de 7.75 % ;
Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :
- **DE VALIDER** l'avenant n°01 du Lot 8 du marché CCSP202405, joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/57 : Remboursement des frais de rénovation de l'éclairage public 2024 - ZA d'Entraigues I Communes de Baratier et d'Embrun**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Dans le cadre des travaux de requalification de l'éclairage public de la Zone d'activité d'Entraigues, différents travaux de mise aux normes dont pose de nouvelles crosses et lanternes ainsi que mâts, ont été réalisés par le SYEP, compétent en matière d'éclairage public sur le territoire.

Les travaux ont été achevés en 2024 pour un montant total de 76 404.66 €.HT répartis comme suit :

- Embrun : 67 283.49 € HT
- Baratier : 9 121.17 € HT

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre de sa compétence Développement Economique dont la gestion des ZAE doit rembourser ces sommes avancées par les Communes selon une convention qui sera rédigée entre la CCSP et chaque commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le remboursement des sommes de 14 993.34 € versée au SYEP par la commune de Embrun et de 1 856.85 € par la commune de Baratier pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2024 dans la ZAE d'Entraigues I, soit un montant total de 16 850.19 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions et les éventuels avenants amenés à intervenir ;
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget 2026 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2026/58 : Activités de pleine nature – Adaptation de l'offre : demande de subvention Espaces Valléens**

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, portant décision de prendre la compétence optionnelle : Création, aménagement, balisage, promotion, communication, entretien de sentiers de randonnée (pédestres, équestres, VTT, VTTAE, mobilité douce...) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté organisés dans le cadre d'un schéma communautaire ;

Vu la délibération n°2021-92 du 17 mai 2021 approuvant la stratégie Espaces valléens du territoire de Serre-Ponçon pour la période 2021-2027 ;

Vu le comité de pilotage Espace valléen – Contrat Station du 06 janvier 2026, ayant considéré l'opération « Amélioration de l'offre Activités de Pleine Nature – Serre-Ponçon » en priorité 1 dans le cadre du plan d'action Espaces valléens 2026 pour le territoire de Serre-Ponçon ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite mettre en œuvre l'opération visant l'amélioration de son offre d'Activités de Pleine Nature pour l'année 2026, via le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES		
	Financeurs	Montants	Taux

Montant du projet (HT)	274 000€	Région Sud (Espaces valléens)	103 600€	40 %
		Etat – FNAD CIMA	54 800€	20 %
		Département	54 800€	20 %
		Autofinancement CCSP	54 800€	20 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessous
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation.

➤ **DELIBERATION N° 2026/59 : Marché CCSP202432 assistance acquisition foncière – Avenant n°01**

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025/18 du 28 janvier 2025 concernant l'attribution du marché « d'assistance aux démarches foncières nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce » ;

Vu la décision de la commission des marchés en date du 24 février 2026 ;

Considérant qu'une erreur a été identifiée dans l'acte d'engagement concernant le montant global du marché, alors que l'ensemble des autres pièces contractuelles mentionne le montant global exact ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification non substantielle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 au marché CCSP202432 « Assistance aux démarches foncières nécessaires à des opérations de création de voies dédiées à la mobilité douce » joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/60 : Adhésion au CEREMA**

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que cette adhésion pourra nous apporter un soutien au titre des projets de la mobilité douce ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté de Commune de Serre-Ponçon auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion,
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DE DESIGNER** Christine MAXIMIN pour représenter la Communauté de communes de Serre-Ponçon au titre de cette adhésion ;

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document cette adhésion.

➤ **DELIBERATION N° 2026/61 : Demande subvention auprès de la Région pour assistance à maîtrise d'ouvrage Région Sud DFCI**

Jean Luc VERRIER présente le rapport

Vu l'avis du bureau communautaire du 21 octobre 2025

Vu l'avis de la commission environnement forêt agriculture du 05 novembre 2025

Considérant que l'animation du plan de massif de défenses des forêts contre les incendies est une des actions prioritaires à mener dans le cadre de la charte forestière.

Considérant que la Région Sud propose une aide financière pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'animation du plan du massif.

Madame la Présidente propose de valider la démarche afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage DFCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement

Coût total en HT assistance à maîtrise d'ouvrage	100 %	30 000€
Région Sud	50 %	15 000 €
Autofinancement CCSP	50 %	15 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

MOBILITE/TRANSPORTS :

➤ **DELIBERATION N° 2026/62 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Annexe Mobilité/Transports**

Christian DURAND présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
Recettes réalisées (b)	25 136.82	1 194 537.84	1 219 674.66
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	225 823.40	1 193 526.65	1 419 350.05
Dépenses réalisées (e)	194 180.64	1 011 219.01	1 205 399.65
Restes à réaliser (f)	31 462.76	0.00	31 462.76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		183 318.83	14 275.01
(e-b) Déficit	169 043.82		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	159 626.36		- 169 043.82	- 9 417.46	- 31 462.76	- 40 880.22
Fonctionnement	169 834.69	20 553.04	183 318.83	332 600.48		332 600.48
TOTAL	329 461.05	20 553.04	14 275.01	323 183.02		291 720.26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **332 600.48 €** comme suit :
 - o Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **40 880.22 €**.
 - o Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **291 720.26 €**.
- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **9 417.46 €**
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en investissement
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

► **DELIBERATION N° 2026/63 : Adoption du Budget primitif 2026 - Budget Annexe Mobilité/Transports**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026,

Madame la Présidente présente le budget annexe Mobilité Transports 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 1 432 315.26 euros

Section d'Investissement : 180 417.46 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VOTER** le budget annexe Mobilité Transports pour l'année 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Mobilité Transports 2026.

► **DELIBERATION N° 2026/64 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe mobilité transports 2026**

Christian DURAND présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **99 081 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % : 1 321 087 x 7.5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **12 825 €**
 (Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 171 000 x 7.5 %)
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2026/65 : Convention de refacturation « Savoir Rouler à Vélo » Ville d'Embrun - CCSP**

Christine MAXIMIN présente le rapport

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP et l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article L L1231-1-1 qui permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité « d'organiser des services relatifs aux mobilités actives (marché, vélo) ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Considérant que la Ville d'Embrun coordonne et finance depuis plusieurs années le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) dans ses écoles, du cycle 1 au cycle 3 (blocs 1 à 3) ;

Considérant que la CCSP propose aux écoles du territoire de financer les blocs 2 et 3 du SRAV pour les cycles 3 ;

La Ville d'Embrun continuera de coordonner le SRAV dans ses écoles et la CCSP prendra en charge le coût des moniteurs intervenant spécifiquement sur les blocs 2 et 3 du cycle 3, par le biais d'une refacturation entre la Ville d'Embrun et la CCSP. La convention objet de la délibération définit les modalités de refacturation entre la Ville d'Embrun et la CCSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** la convention de refacturation « Savoir Rouler à Vélo » entre la Ville d'Embrun et la CCSP,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention.

ZONE D'ACTIVITES :

➤ **DELIBERATION N° 2026/66 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Zones d'Activités**

Christian DURAND présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 501 975.94	692 425.00	2 194 400.94
Recettes réalisées (b)	250 012.00	13 191.06	263 203.06
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	1 501 975.94	692 425.00	2 194 400.94
Dépenses réalisées (e)	101 189.39	13 191.06	114 380.45
Restes à réaliser (f)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			

(b-e) Excédent	148 822.61	
(e-b) Déficit		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 787 375.94		148 822.61	- 638 553.33	- 638 553.33
Fonctionnement	250 000.00	250 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	- 537 375.94	250 000.00	148 822.61	- 638 553.33	- 638 553.33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **638 553.33 €**
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/67 : Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe Zones d'Activités**

Chantal EYMEOD présente le rapport

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2026,
 Madame la Présidente présente le budget annexe Zones d'Activités 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 1 391 655.54 euros

Section d'Investissement : 1 572 187.40 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VOTER** le budget annexe Zones d'Activités pour l'année 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Zones d'Activités 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/68 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe ZAE 2026**

Christian DURAND présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **33 407 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % : 445 434 x 7.5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **36 615 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 488 200 x 7.5 %).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ **DELIBERATION N° 2026/69 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Valorisation Bois Energie**

Jean Luc VERRIER présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 388.06	505 365.84	524 753.90
Recettes réalisées (b)	0.00	500 780.00	500 780.00
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	19 388.06	505 365.84	524 753.90
Dépenses réalisées (e)	19 388.06	496 196.76	515 584.82
Restes à réaliser (f)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		4 583.24	
(e-b) Déficit	19 388.06		14 804.82

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisst : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	19 388.06		- 19 388.06	0.00	0.00
Fonctionnement	10 365.84	0.00	4 583.24	14 949.08	14 949.08
TOTAL	29 753.90		- 14 804.82	14 949.08	14 949.08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **14 949.08 €** en recettes de fonctionnement (compte 002).
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/70 : Adoption du Budget primitif 2026 – Budget annexe Valorisation Bois Energie**

Jean Luc VERRIER présente le rapport

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 24 février 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 février 2026,

Madame la Présidente présente le budget annexe Valorisation Bois Energie 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 514 949.08 euros

Section d'Investissement : 1 440.99 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VOTER** le budget annexe Valorisation Bois Energie pour l'année 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Valorisation Bois Energie 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/71 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe VBE 2026**

Jean Luc VERRIER présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission finances du 12 février 2026,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **38 513 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % : 513 508 x 7.5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **108 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 1 440 x 7.5 %).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2026/72 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
Recettes réalisées (b)	1 547 780,19	1 844 912,91	3 392 693,10
Restes à réaliser (c)	556 792,07	0,00	556 792,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	2 936 187,46	2 099 751,63	5 035 939,09
Dépenses réalisées (e)	1 411 827,38	1 863 510,72	3 275 338,10
Restes à réaliser (f)	298 290,71	0,00	298 290,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent	135 952,81		117 355,00
(e-b) Déficit		18 597,81	

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	299 625,59		135 952,81	- 163 672,78	258 501,36	94 828,58
Fonctionnement	745 172,63	452 368,43	- 18 597,81	274 206,39		274 206,39
TOTAL	445 547,04		117 355,00	110 533,61		369 034,97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **274 206,39 €** en recettes de fonctionnement (compte 002).
- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **163 672,78 €**
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en investissement,
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/73 : Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du service Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 02 février 2026,
Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 du service de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :*

Section d'Exploitation : 2 270 896,39 €

Section d'Investissement : 2 936 222,07 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du service Assainissement 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- **D'APPROUVER** le budget primitif du service Assainissement 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/74 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe ASS 2026**

Marc AUDIER présente le rapport

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-10,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 02 février 2026,*

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026

- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :

-Pour les dépenses de fonctionnement : **113 092 €**

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7,5 % : 1 507 896 x 7,5 %).

-Pour les dépenses d'investissement : **177 941 €**

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7,5 % : 2 372 549 x 7,5 %).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

➤ **DELIBERATION N° 2026/75 : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et lissage des crédits de paiement (CP) – reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur**

Marc AUDIER présente le rapport

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la reconstruction de la STEP d'Embrun Baratier Crots Saint-Sauveur en AP/CP et l'a créée par délibération n° 2024/100.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 02 février 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'autorisation de programme et sur le lissage des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)					
		Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029	2030
Reconstruction de la STEP d'Embrun (prog 115)	€ HT 15 000 000	2 825	277 000	186 500	2 090 000	9 290 000	3 153 675

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 15 000 000 € HT soit 18 000 000 € TTC sur le programme de la reconstruction de la station d'épuration d'Embrun-Baratier-Crots-Saint Sauveur

- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre

- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-dessus.

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/76 : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Charges Bourg**

Marc AUDIER présente le rapport

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Chorges bourg en AP/CP et l'a créée par délibération n° 2025/96.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 02 février 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Chorges Bourg (prog 117)	€ HT	4 500 000	3 135	111 000	92 000	2 760 000	1 533 865

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTUALISIER** l'autorisation de programme de 4 500 000 € HT soit 5 400 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Chorges Bourg
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-avant.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2026/77 : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls**

Marc AUDIER présente le rapport

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls en AP/CP et l'a créée par délibération n° 2025/97

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 02 février 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de	Répartition des crédits de paiement (CP)				
---------------	--	------------------------------	--	--	--	--	--

		programme (AP)	Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Chorges-Prunières Les Risouls (prog 118)	€ HT	3 160 000	2 890	96 000	74 000	2 189 000	798 110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 3 160 000 € HT soit 3 792 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Chorges-Prunières Les Risouls
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-avant.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2026/78 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Recettes réalisées (b)	3 078 836.65	5 753 576.77	8 832 413.42
Restes à réaliser (c)	73 783.22	0.00	73 783.22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Dépenses réalisées (e)	3 730 599.68	5 316 255.92	9 046 855.60
Restes à réaliser (f)	63 307.25	0.00	63 307.25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		437 320.85	
(e-b) Déficit	651 763.03		214 442.18

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'invest : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	445 361.94		-651 763.03	-206 401.09	10 475.97	-195 925.12
Fonctionnement	576 496.89	171 672.57	437 320.85	842 145.17		842 145.17
TOTAL	1 021 858.83		-214 442.18	635 744.08		646 220.05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **842 145.17 €** comme suit :
 - o Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **195 925.12 €**.
 - o Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **646 220.05 €**.
- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **206 401.09 €**
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en investissement,
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/79 : Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,
 Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon réuni le 16 février 2026
 Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 du Service Déchets SMICTOM Serre-Ponçon qui s'équilibre de la façon suivante :*

Section d'Exploitation : 6 031 298.35 €

Section d'Investissement : 2 779 230.31 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- **D'APPROUVER** le budget primitif service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/80 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2026**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu l'avis du conseil d'exploitation du 16 février 2026,*

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026
- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :
 - Pour les dépenses de fonctionnement : **354 247 €**
 (Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % = 4 723 298 x 7.5 %).
 - Pour les dépenses d'investissement : **172 127 €**
 (Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 2 295 037 x 7.5%).
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

➤ **DELIBERATION N° 2026/81 : Modalités de vente et de don de compost**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 16 février 2026 ;

Depuis avril 2025, la régie SMICTOM Serre-Ponçon traite en gestion directe les déchets verts du territoire de la CCSP et ses déchets alimentaires sur son Unité de Production de Compost. Afin de satisfaire les communes, les administrés et les professionnels, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon propose les tarifs suivants :

- Compost issu uniquement de déchets verts : 10 €/tonne
- Compost issu de déchets verts et déchets alimentaires : 15 €/tonne

Afin de favoriser le « zéro phyto » au niveau des services des espaces verts communaux, la régie SMICTOM Serre-Ponçon, propose d'offrir une quantité de compost en fonction de la population INSEE (de l'année en cours) 10 litres ou 5 kg par habitant. En cas de besoin supplémentaire, elles seront facturées au même titre que les administrés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FACTURER** la vente du compost aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes obtenues.

➤ **DELIBERATION N° 2026/82 : Cession du véhicule léger AD-354-WY**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 16 février 2026 ;

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules légers, il est proposé de vendre ce véhicule de marque CITROEN immatriculé AD-354-WY en l'état à Adrielle TARDIEU au prix de 300 €.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Genre	Année	n° invent	Kms	Energie
AD-354-WY	CITROEN	CTTE Fourgon	22/10/2009	56-2	211 248	GO

Valeur brute au bilan du bien : 6 600,00 €

Amortissements comptabilisés : 6 600.00 €

Valeur nette du bien : 0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule CITROEN AD-354-WY pour un montant de 300 €, et à signer tous actes correspondants.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget 2026.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en plus-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	676	300,00	77	775	300,00
TOTAL		300,00	TOTAL		300,00
RECETTES INVESTISSEMENT					
			Chapitre	Article	Montant
			040	192	300,00
			024		- 300,00
			TOTAL		0,00

➤ **DELIBERATION N° 2026/83 : Dossier de demande subvention DETR / DSIL 2026**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 16 février 2026 ;

Vu l'ouverture de l'UPC de Pralong en avril 2025 ;

Afin d'exploiter l'UPC de Pralong (plateforme de compostage) selon les règles de l'art et ainsi produire un compost de qualité, il est nécessaire d'acquérir un engin (type chargeur) pour effectuer les différentes opérations telles que le tri des déchets entrants, le chargement des casiers et le retournement des matières traitées.

<i>Ressources</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Taux (%)</i>
<i>DETR/DSIL</i>	<i>39 000</i>	<i>30 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>91 000</i>	<i>70 %</i>
<i>TOTAL</i>	<i>130 000</i>	<i>100 %</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la préfecture dans le cadre la DETR ou de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2026 les crédits nécessaires.

➤ **DELIBERATION N° 2026/84 : Attribution marché extension de la ressourcerie**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation CCSP202514 lancée en procédure adaptée ouverte le 19 janvier 2026 pour l'extension des ateliers de la ressourcerie de Pralong ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission des marchés du 24 février 2026 ;

Considérant que l'offre de la société Alpes Durance Travaux est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 1 ;

Considérant que l'offre de la société Bertrand charpente est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 2 ;

Considérant que l'offre de la société Scara et compagnie est classée n°1 à l'analyse des offres pour le lot 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les sociétés suivantes pour la durée des travaux telle que définie aux actes d'engagement de chaque lot :
 - Pour le lot 1, à la société Alpes Durance Travaux pour un montant de 39 555.20 € HT soit 47 466.24 € TTC.
 - Pour le lot 2, à la société Bertrand charpente pour un montant de 56 670.95 € HT soit € TTC.
 - Pour le lot 3, à la société Scara et compagnie pour un montant de 30 397.61€ HT soit 36 477.13 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses afférentes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2026/85 : Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe du Centre Aquatique**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 567.78	1 070 600.00	1 156 167.78
Recettes réalisées (b)	40 973.23	1 049 390.26	1 090 363.49
Restes à réaliser (c)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	85 567.78	1 070 600.00	1 156 167.78
Dépenses réalisées (e)	53 659.40	1 001 259.64	1 054 919.04
Restes à réaliser (f)	3 655.78	0.00	3 655.78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		48 130.62	35 444.45
(e-b) Déficit	12 686.17		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investisss : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-28 252.60		-12 686.17	-40 938.77	-3 655.78	-44 594.55
Fonctionnement	28 601.53	28 601.53	48 130.62	48 130.62		48 130.62
TOTAL	348.93		35 444.45	7 191.85		3 536.07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **48 130.62 €** comme suit :
 - o Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **44 594.55 €**.
 - o Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **3 536.07 €**.
- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **40 938.77 €**
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en investissement,
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2026/86**: Adoption du Budget primitif 2026 - Budget annexe du Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique réuni le 12 janvier 2026
Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 27 janvier 2026,
 Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 du centre aquatique qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 1 070 600.00 €

Section d'Investissement : 91 094.55 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VOTER** le Budget Primitif du Centre Aquatique 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- **D'APPROUVER** le budget primitif du Centre Aquatique 2026.

➤ **DELIBERATION N° 2026/87**: Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Budget annexe Centre Aquatique 2026

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-28,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 12 janvier 2026,

Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite autoriser madame la Présidente à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026*

*- **D'INDIQUER** que les mouvements de crédits seront plafonnés à :*

*-Pour les dépenses de fonctionnement : **77 145 €***

(Montant des dépenses réelles de fonctionnement x 7.5 % = 1 028 600 x 7.5 %).

*-Dépenses réelles d'investissement : **3 761 €***

(Montant des dépenses réelles d'investissement x 7.5 % : 50 155 x 7.5%).

*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.*

QUESTIONS DIVERSES :

Une motion sur égalité d'accès aux soins est présentée par la Présidente, pour signature collective. Le texte sera transmis à tous les élus.

Madame La Présidente remercie l'ensemble des membres du conseil et se félicite des actions accomplies malgré les divergences : Vice-présidents, membres des commissions, conseillers communautaires, ...

Elle remercie l'ensemble des services et l'ensemble des agents de la CCSP, et indique que c'est un plaisir de travailler avec eux dans la confiance.

Georges GAMBAUDO remercie plus particulièrement la présidente qui a permis à chaque élu de s'exprimer et plus particulièrement lors des réunions des maires où la convivialité a été de mise tout en travaillant avec bonne humeur.

Christian DURAND évoque le plaisir d'avoir travaillé dans une bonne ambiance et dans de bonnes conditions à la CCSP pendant ces 8 ans. Il remercie les équipes et tous le travail fourni.

La séance est levée à 19h30.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMEOD